



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 25 juin 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 25 juin 2026

D/2026-026

Aujourd'hui, jeudi 25 juin 2026, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CASSOU-SCHOTTE et OKOU, et Monsieur MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaires :

Mesdames DOULUT, FABRE et FAHMY

A titre de suppléant :

Monsieur LASSALLE-BAREILLES

Etaient excusés :

Mesdames AIT KEDDOUR, AUDOIT, BICHET, LE BOULANGER et MARCHES, et
Messieurs ADAM, BOUSQUET et CLEDEL



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2026/026

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le rapport de présentation du compte financier unique 2025 du SIVU Bordeaux-Mérignac ;
- le compte financier unique 2025 du SIVU Bordeaux-Mérignac ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que LA Cuisine Bordeaux-Mérignac a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que, Madame Ariane ARY, Présidente, s'est retirée pour confier la présidence de séance à Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 327 664,45 €	22 802 179,59 €	26 129 844,04 €
	Recettes réalisées	3 550 587,61 €	23 258 543,18 €	26 809 130,79 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	3 327 664,45 €	22 802 179,59 €	26 129 844,04 €
	Dépenses réalisées	4 024 794,65 €	21 297 899,32 €	25 322 693,97 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-474 207,04 €	+1 960 643,86 €	+1 486 436,82 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent/ Déficit	+4 900 320,69 €	+1 802 161,45 € Dont 1 200 000,00 € transférés en investissement	+6 702 482,14 €
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	+4 426 113,65 €	+2 562 805,31 €	+6 988 918,96 €

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Compte Financier Unique du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC pour l'exercice 2025 est approuvé.

Article 2 :

Madame Ariane ARY, Présidente, est chargée de prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 6

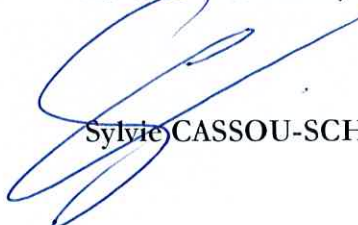
Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le

25/06/2026

La Vice-Présidente,


Sylvie CASSOU-SCHOTTE